

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3<sup>ème</sup> trimestre 2023**  
Séance du **04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-huit août, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Guy PONTAROLLO

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE			Guy PONTAROLLO	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN			Yolande BAUDIN	Séverine CARTIER			Luc DUBOIS
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE			Sophie FORNUTO
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-081	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES – REGLEMENT ELECTORAL ET REGLEMENT INTERIEUR
--------------	------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe à la culture et au conseil municipal jeunes, selon lequel :

Le conseil municipal jeunes a été créé en 2016, la volonté municipale était d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils deviennent des citoyens responsables et conscients de leurs droits et devoirs.

Les élus sont 16 jeunes répartis en 8 binômes (1 fille, 1 garçon) de CM1 CM2 élus tous les 2 ans.

Les objectifs et les règles de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes ont été amendés par délibération le 17 octobre 2016.

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du conseil municipal jeunes en intégrant les modifications suivantes :

- Modification de la composition : les candidats se présenteront individuellement et plus en binôme.
- Respect de la parité électorale : seront élus les candidats totalisant le plus de voix dans chaque école en respectant la parité.
- Les commissions : des commissions pourront être mise en place selon les projets
- Envoi convocation : les convocations seront envoyées par mail au moins 7 jours avant la réunion
- Dépouillement : le dépouillement se déroulera le soir du scrutin.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-081	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES – REGLEMENT ELECTORAL ET REGLEMENT INTERIEUR
--------------	------------	---

Le règlement électoral et le règlement intérieur du conseil municipal jeunes seraient modifiés en conséquence.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les modifications telles que proposées ci-dessus
- D'approuver le projet de règlement électoral tel que proposé et joint en annexe de la présente
- D'approuver le projet de règlement intérieur tel que proposé et joint en annexe de la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Guy PONTAROLLO.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 05/09/2023

De sa mise en ligne le : 06/09/2023

